



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Cheffe du Département de l'intérieur

Château cantonal
1014 Lausanne

Commission nationale
de prévention de la torture (CNPT)
Monsieur Jean-Pierre Restellini
Président
Bundesrain 20
3003 Berne

Lausanne, le 19 novembre 2013

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre rapport suite à votre visite des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) du 1^{er} au 3 mai 2013 et vous en remercie.

J'ai pris connaissance de votre rapport et tiens à saluer la qualité de ce document.

En préambule, je souhaiterais néanmoins relever quelques imprécisions. D'une part, au point 9 de la page 4 relatif à la capacité officielle des EPO, celle-ci se monte à 254 places et non à 260. D'autre part, le nombre de détenus occupés dans des ateliers n'est pas de 26, contrairement à ce qui est indiqué au point 54 de la page 11. En effet, il est offert autant de places de travail que de places de détention. Certaines particularités relèvent des activités pour les détenus placés en unité psychiatrique, en régime d'admission et d'évaluation ainsi qu'en régime d'isolement cellulaire à titre de sûreté. Les places de travail dans ces secteurs existent mais sont organisées en tenant compte des spécificités des détenus. Enfin, à la page 10, point 45, le temps d'intervention en médecine somatique aux EPO s'élève à 0,6 ETP et non à 0,3 ETP comme indiqué dans le rapport.

Je vous remercie également des observations formulées dans votre rapport et prend acte des recommandations émises par votre Commission. Le Service pénitentiaire vaudois étant en pleine réflexion sur sa politique future, de nombreux changements sont déjà intervenus ces derniers mois dans les établissements et d'autres chantiers importants suivront. Ainsi, je peux me déterminer plus particulièrement sur les recommandations suivantes :

73. Mauvais traitements : les indications contenues dans le rapport sont trop vagues pour permettre à la Police cantonale de déterminer précisément de quelle intervention il s'agit (absence de date, de lieu, d'identité, de gravité des lésions, etc.). Toutefois, il y a lieu de relever que le DARD effectue chaque année de nombreux transferts d'individus dangereux. Il est parfois arrivé que des plaintes soient déposées avec allégations de

mauvais traitements, mais les autorités judiciaires, après examens attentifs des dossiers, ont régulièrement classé ces plaintes ou acquitté les policiers incriminés.

74. Régimes de détention : dans l'attente de la création de structures dédiées à la prise en charge de personnes détenues souffrant de troubles psychiques, le secteur Evaluation accueille de nombreux détenus pour lesquels il n'y a pas de place à l'Unité psychiatrique. Un travail conséquent de planification du développement des structures sur le site de la Plaine de l'Orbe est en cours. L'affectation du secteur Evaluation sera alors précisée et la réglementation ad hoc pourra être établie.

76. Utilisation de la cellule sécurisée : comme l'indique le rapport (note de bas de page n° 5. p, 10), à la suite de la visite de la CNPT, les EPO ont édicté une directive interne précisant le cadre du placement dans la cellule sécurisée. Un registre est par ailleurs tenu pour tout placement dans cette cellule. Ainsi, cette recommandation a d'ores et déjà été suivie.

77. Cadre spécifique pour les détenus souffrant de troubles psychiatriques : comme indiqué ci-dessus, la planification d'une telle structure est actuellement en cours dans le canton de Vaud. Un projet de centre de soins sur le site de la Plaine de l'Orbe sera mis à l'étude prochainement.

78. Service médical et traitement sous contrainte : au vu de la violence de certains patients, il est exact que certains traitements se font avec l'assistance du DARD. Dans l'immense majorité des cas, le recours au professionnalisme du DARD permet que les traitements d'urgence soient prodigués dans les meilleures conditions possibles de respect du patient. Il est à noter que nombre d'hôpitaux ont recours à des Securitas pour assurer la sécurisation de tels traitements.

79. Transport de détenus : il y a lieu de relever que les trajets effectués par le groupe transfert sont relativement courts, en général pas plus de 30 minutes par trajet, et limités au strict minimum. Par ailleurs, comme l'indique le rapport, des mesures ont déjà été prises pour dissimuler les entraves des prévenus et évaluer les situations au cas par cas. La Police cantonale est très attentive à ces points.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Cheffe du département



Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat

Copie

- *Mme Sylvie Bula, Cheffe du Service pénitentiaire*
- *M. Jacques Antenen, Commandant de la Police cantonale*
- *Prof. Bruno Gravier, Chef du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaire*